

Comité bien vivre ensemble:

Comité bien vivre ensemble :

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il est composé d'une membre du CÉAF, de une représentantes du conseil d'administration et d'une représentante de l'équipe de travail. Ce comité a un mandat d'un an.

Les mandats du Comité :

- ♀ Au moins trois fois par année, animer une rencontre d'accueil et d'échange avec les femmes qui fréquentent nouvellement le CÉAF, afin de leur faire connaître le Code de vie et les mécanismes qui en assurent le respect.
- ♀ Faire connaître le Code de vie à l'ensemble des participantes du CÉAF par le biais de documents, d'activités et/ou d'articles dans l'Actu'Elle.
- ♀ Faire le compte-rendu de ses activités lors des rencontres du conseil d'administration.



Au CÉAF, nous

- ♀ Croyons la parole des femmes
- ♀ Reconnaissons et acceptons les personnes à travers leurs différentes réalités et leur vécu
- ♀ Encourageons la prise de parole des femmes qui vivent des discriminations, des oppressions et des violences
- ♀ Nous soutenons et nous nous écoutons
- ♀ Respectons le rythme de chacune
- ♀ Respectons la confidentialité
- ♀ Portons attention aux mots
- ♀ Rejetons des comportements et non les personnes
- ♀ Sommes ouvertes au processus de changement et au changement
- ♀ Communiquons ouvertement, directement et respectueusement
- ♀ Partageons le pouvoir
- ♀ Incluons

LE CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION DES FEMMES PRÉSENTE



CODE DE VIE ET COMITÉ BIEN VIVRE ENSEMBLE



Pourquoi un code de vie au CÉAF?

Il s'agit d'un engagement individuel et collectif à prendre soin de nos relations et des liens que nous tissons entre nous. Celui-ci s'applique autant entre nos murs qu'à l'extérieur (représentations, manifestations...)

Nos principes:

- ♀ Vivre ensemble dans la diversité: l'accueil et l'acceptation des différences comme étant une richesse et une force collective
- ♀ Projet féministe: des pratiques et des rapports égaux. Un parti pris pour les droits des femmes, et l'engagement dans les luttes collectives et la défense des droits
- ♀ Participantes, membres, travailleuses, militantes, bénévoles partagent l'espace de vie et de délibération, les idées, les décisions et les responsabilités
- ♀ Un espace et des rapports où l'on accorde une valeur égale à chaque femme: reconnaissance des compétences, des forces, du vécu de chacune
- ♀ Un espace de vie sécuritaire sans violence
- ♀ Un espace où le plaisir est favorisé
- ♀ Un espace ouvert aux enfants
- ♀ Un espace où l'on favorise la découverte, les apprentissages, le partage de connaissances et d'expériences, le droit à l'erreur
- ♀ Ici, toutes les femmes sont bienvenues.

Au CÉAF, nous rejetons :

- ♀ Les propos, les gestes et les actes sexistes, racistes, lesbophobes, etc
- ♀ La violence, l'intimidation, l'intolérance, le harcèlement
- ♀ Toute agression physique, psychologique, sexuelle, verbale, etc
- ♀ Les relations de pouvoir et de domination
- ♀ L'exclusion
- ♀ Les préjugés
- ♀ La compétition



À qui vous adresser?

Que faire si vous vivez du harcèlement, de l'intimidation ou de la violence pendant votre participation à une activité du CÉAF ou alors que vous êtes au centre pour dîner, prendre un café, lire, utiliser l'ordinateur... ?

♀ Ne gardez pas le silence : nous vous encourageons à en parler directement et rapidement à l'une des travailleuses.

Que faire si vous êtes témoin d'une situation qui va à l'encontre des valeurs et règles inscrites dans le code de vie du CÉAF?

♀ Lorsque c'est possible, nous vous invitons à en parler directement avec la personne qui contrevient aux règles et aux valeurs du CÉAF.

♀ Lorsque vous jugez que votre intégrité ou votre sécurité sont menacées, nous vous encourageons à en parler le plus tôt possible à une travailleuse.

Pendant tout ce processus, vous pouvez être accompagnée par une femme de votre choix.

Conséquences du non-respect du Code de vie:

Afin de maintenir un milieu de vie agréable et sécuritaire au CÉAF, les conséquences du non-respect du Code de vie seront prises en charge par l'équipe de travail.

Les conséquences du non-respect du Code de vie seront graduelles :

1er non-respect : Avertissement verbal

2e non-respect : Avertissement écrit

3e non-respect : Suspension temporaire du CÉAF

4e non-respect : Expulsion définitive du CÉAF

Cependant, selon la gravité (exemples : harcèlement, agression, actes de violences...), l'équipe de travail et le conseil d'administration pourront décider qu'une suspension ou une expulsion immédiate s'appliquent.

Confidentialité :

Les plaintes qui seront transmises au Comité bien vivre ensemble et aux travailleuses seront traitées avec le plus grand respect. Soyez assurées que nous respecterons la confidentialité tout au long du processus.